

Loi

Générale

modern

# Loi de finances n° 101/AN/20/8ème L portant règlement définitif du Budget de l'Etat de l'Exercice 2019.

n° 101/AN/20/8ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
7 janvier 2021

Numéro JO  
n° 1 du 14/01/2021

Date du numéro  
14 janvier 2021

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°107/AN/00/4ème L du 29/10/2000 relative aux Lois de Finances

**VU**La Loi de Finances n°190/AN/17/7ème L portant modifications du Code Général des Impôts

**VU**La Loi n°53/AN/14/7ème L du 23 juin 2014 portant organisation du Ministère du Budget

**VU**La Loi de Finances n°34/AN/18/8ème L portant budget initial de l'Etat pour l'exercice 2019

**VU**La Loi de Finances n°62/AN/19/8ème L portant budget rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2019

**VU**Le Décret n°2012-244/PR/MEFIP du 12 Novembre 2012 portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'Etat

**VU**Le Décret n°2017-0035/PR/MB portant modification du Décret n°2001-096/PR relatif au Plan de Trésorerie pour le budget de l'Etat

**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 06 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 16 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

**VU**La Circulaire n°202/PAN du 21/12/2020 portant convocation de la 4ème Séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'année 2020. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Octobre 2020.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du Budget de l'Etat de l'Exercice 2019 sont arrêtées définitivement comme suit : BUDGET GENERAL : A – Recettes A1- Recettes Générales Prévisions des Recettes Générales du Budget : 152 823 050 000 FDR  
Recouvrement des Recettes Générales du Budget : 143 339 953 143 FDMoins-value en Recettes Générales du Budget

- 
- 9 483 096 857 FDB- Dépenses B 1- Dépenses Totales Prévisions de Dépenses Générales du Budget : 152 823 050 000 FDR  
Réalizations des Dépenses Générales du Budget : 144 400 444 652 FDEconomie en Dépenses Générales du Budget : + 8 422 605 348 FDC – Solde budgétaire C1- Solde base ordonnancement (Recettes totales hors emprunts – Dépenses totales hors amortissement)
  - 5 389 076 859 FDC 2- Solde budgétaire Globale (- Déficit+Excédent)
  - 1 060 491 509 FDCARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée comme Loi d'Etat dès sa promulgation.

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**